

COMITÉ EXÉCUTIF

RÉSOLUTION 315S-CX-1357

concernant les amendements au protocole d'entente entre la Ville de Saint-Jérôme et l'Université du Québec en Outaouais au sujet de la cession d'un terrain

adoptée par le comité exécutif de l'Université du Québec en Outaouais, lors de sa trois cent quinzième réunion (spéciale) tenue le mardi 20 mai 2008, au pavillon Alexandre-Taché, au 283, boulevard Alexandre-Taché à Gatineau, à la salle Jean-R.-Messier, au local E-2300.

ATTENDU que, lors du conseil d'administration du 30 octobre 2006, les membres ont résolu (305-CA-4510) d'autoriser la signature d'un protocole d'entente avec la Ville de Saint-Jérôme et la Fondation de l'Université du Québec en Outaouais visant la cession d'un terrain pour l'établissement du campus de l'Université à Saint-Jérôme;

ATTENDU la signature dudit protocole d'entente le 1^{er} novembre 2006 par les parties précitées;

ATTENDU que certaines clauses du protocole d'entente doivent être modifiées, ajoutées ou abrogées pour mieux refléter les conditions de la transaction de cession à intervenir;

ATTENDU que les modifications suggérées au protocole d'entente ont pour effet de modifier à la baisse les charges associées au projet;

ATTENDU que le projet de protocole d'entente amendé a été préparé par Me Demers de la firme d'avocats McCarthy Tétrault;

ATTENDU la recommandation de la vice-rectrice à l'administration et aux ressources;

ATTENDU les discussions en séance;

Sur proposition de madame Hélène Grand-Maître, appuyée par madame Marlène Thonnard,

IL EST RÉSOLU :

D'ACCEPTER le document « Addenda au protocole d'entente du 1^{er} novembre 2006 » entre la Ville de Saint-Jérôme et l'Université du Québec en Outaouais;

DE MANDATER la vice-rectrice à l'administration et aux ressources et le secrétaire général à signer, pour et au nom de l'Université du Québec en Outaouais, ledit protocole.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le secrétaire général,



Luc Maurice